

Date de dépôt : 9 septembre 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Christian Dandrès, Rémy Pagani, Caroline Marti, Antoine Barde, Thomas Bläsi, Jean-Michel Bugnion, Stéphane Florey, Jean-Luc Forni, Jean-François Girardet, Henry Rappaz, Jean-Charles Rielle, Jean Romain, Patrick Saudan, Daniel Sormanni, Pierre Weiss pour un positionnement stratégique du canton de Genève dans le domaine suisse des hautes écoles

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 octobre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- *le projet de loi 11390 autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (L-CHE) (C 1 24.0);*
- *que le canton de Genève occupe une place importante dans le paysage suisse de la recherche et de l'enseignement;*
- *que la qualité du travail scientifique effectué au sein de l'Université de Genève notamment et les formations dispensées au sein de cette dernière sont reconnues au niveau international;*
- *que le développement de la recherche nécessite une collaboration accrue entre les différentes institutions de la Suisse;*
- *que certaines de ces recherches nécessitent des financements importants ainsi qu'une coordination au niveau national;*
- *que l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles prend acte de cette nécessité et lui donne une concrétisation institutionnelle;*

- *que l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles prévoit une modalité de prise de décision fondée sur le nombre d'étudiants;*
- *que ce système ne prend pas en considération des critères susmentionnés de qualité, de compétence et de reconnaissance internationale;*
- *qu'il s'agit là d'un défaut qui pourrait nuire au développement de l'Université de Genève et des hautes écoles du canton;*
- *que ce risque commande que le Conseil d'Etat, les autorités de l'université et des hautes écoles spécialisées élaborent sans délai une stratégie d'alliances avec d'autres cantons notamment, visant à préserver et à développer les atouts dont disposent les institutions de recherche et d'enseignement du canton de Genève,*

invite le Conseil d'Etat

- *à élaborer une stratégie d'alliances avec d'autres cantons destinée à développer des pôles de recherche et d'enseignement dans lesquels les institutions genevoises pourraient prendre part, afin de préserver la qualité et le rayonnement de ses institutions scientifiques;*
- *à utiliser ces alliances afin que le canton de Genève puisse bénéficier de la répartition des tâches dans les « domaines particulièrement onéreux » au sens de l'article 1, lettre c de l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles;*
- *à informer le Grand Conseil de cette stratégie et des résultats obtenus.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En vertu de l'article 63a de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la compétitivité et à la qualité de l'espace des hautes écoles. Les bases de ce principe sont énoncées dans la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), dont les principaux enjeux sont les suivants :

Unification : toutes les hautes écoles, qu'elles soient universitaires (HEU), spécialisées (HES) ou pédagogiques (HEP), sont coordonnées selon des critères communs.

Participation : tous les cantons responsables de HES intercantionales ou responsables d'une haute école ont désormais la possibilité de participer à la coordination du domaine des hautes écoles. La nouvelle conférence suisse des hautes écoles connaît ainsi deux configurations : en tant que conférence plénière, elle permet la participation de tous les cantons signataires du concordat; en tant que conseil des hautes écoles, elle assure aux cantons responsables d'une haute école une juste influence.

Transparence : le financement des hautes écoles par la Confédération est transparent et solide; celui-ci doit se référer aux coûts de référence (i.e. valeurs normalisées à l'échelle nationale sur la base des coûts moyens par étudiant). Les taux du financement assuré par la Confédération aux hautes écoles sont fixés dans la loi, à l'exception des HEP. Ils sont de 30% pour les hautes écoles spécialisées et de 20% pour les universités cantonales du montant total des coûts de référence.

Autonomie : les hautes écoles et les cantons qui en sont responsables conservent leur autonomie.

Un accord sur le domaine des hautes écoles

L'accord intercantonal sur le domaine des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles) crée pour les cantons la base légale leur permettant de déléguer, dans le cadre de la convention de coopération, certaines tâches de coordination et d'assurance de la qualité dans le domaine suisse des hautes écoles à des organes communs, en particulier à la conférence suisse des hautes écoles.

La LEHE et le concordat ont pour objet le domaine des hautes écoles à l'échelle suisse et non la réglementation des hautes écoles, qui reste une compétence des cantons qui en ont la charge. Ces derniers se déclarent prêts à veiller avec la Confédération à la coordination, à la qualité et à la compétitivité du domaine suisse des hautes écoles, à garantir la qualité à

travers l'accréditation institutionnelle des hautes écoles et à assurer la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux.

En renvoyant en outre à l'article 3 de la loi fédérale, le concordat reprend également à son compte les objectifs qui y sont définis :

- a) créer un environnement favorable à un enseignement et à une recherche de qualité;
- b) créer un espace suisse d'enseignement supérieur comprenant des types différents de hautes écoles, mais de même niveau;
- c) encourager le développement des profils des hautes écoles et la concurrence entre ces dernières, notamment dans le domaine de la recherche;
- d) définir une politique nationale des hautes écoles cohérente et compatible avec la politique d'encouragement de la recherche et de l'innovation de la Confédération;
- e) favoriser la perméabilité et la mobilité entre les hautes écoles;
- f) harmoniser la structure des études, les cycles d'études et le passage d'un cycle à l'autre ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes;
- g) financer les hautes écoles selon des critères uniformes et axés sur les prestations;
- h) établir une coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et une répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux;
- i) prévenir les distorsions de la concurrence entre les prestations de services et les offres de formation continue proposées par les institutions du domaine des hautes écoles et celles proposées par les prestataires de la formation professionnelle supérieure.

Une coordination renforcée

Le cadre légal présenté ci-dessus montre que les hautes écoles genevoises n'ont pas à craindre une diminution des financements de la Confédération au profit de cantons plus fortement représentés au sein du conseil des hautes écoles.

Défini dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI), le subventionnement fédéral de base des hautes écoles est calculé sur des coûts de référence prévus par la LEHE, auxquels s'ajoutent les contributions aux investissements et participation aux frais locatifs ainsi que les contributions liées à des projets. Ces dernières,

octroyées selon des critères précis, notamment ceux relatifs à la rationalisation des portefeuilles de formation-recherche, ont un effet incitatif sur la collaboration entre hautes écoles. Ces différents types de contributions financières provenant de la Confédération sont indépendants de la répartition des voix au sein du conseil des hautes écoles.

Par ailleurs, la recherche et l'innovation dépendent de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), qui définit également d'autres mécanismes de financement.

Enfin, comme le précisent les textes légaux présentés ci-dessus, le conseil des hautes écoles aura pour mission d'assurer la coordination et la répartition des tâches dans les « domaines particulièrement onéreux ». Il ne s'agit donc nullement de définir des financements au profit d'une haute école ou d'une autre, mais bien d'assurer une coordination équitable des tâches dans des domaines comme la médecine ou la recherche de pointe.

Collaborations et développements académiques

La politique cantonale des hautes écoles est définie à travers une convention d'objectifs qui précise, sur une base quadriennale, les objectifs assignés à l'Université de Genève (Unige) en matière de formation, de recherche mais également de collaborations interinstitutionnelles. Celles-ci sont effectives et riches depuis de nombreuses années et se développent sur la base d'opportunités et de développements académiques.

Le développement de ces liens, porté par le rectorat de l'Unige, s'est en particulier traduit par des projets qui proviennent des chercheurs et chercheuses eux-mêmes. Actuellement, l'Unige dirige, ou codirige, 6 pôles de recherche nationaux (PRN)¹, figurant ainsi au nombre des institutions phares du paysage académique suisse. Ces initiatives démontrent que, pour rester compétitive au niveau international, la place universitaire suisse doit impérativement renforcer ses collaborations interinstitutionnelles, une condition sine qua non pour soutenir les innovations technologiques, ferment de la croissance économique.

Par ailleurs, ses chercheurs et chercheuses participent à 7 autres PRN dirigés par d'autres hautes écoles. Ils participent également à 4 PRN dans les domaines des cellules souches, de la fin de vie et de l'énergie. En 2014, l'Unige a obtenu 5 nouveaux projets Sinergia, visant à créer des réseaux de recherche à l'échelle nationale, portant à 22 le nombre de projets Sinergia

¹ Chaque pôle consiste à renforcer un centre de compétences situé dans une institution de recherche et à l'associer à un réseau d'institutions partenaires où sont aussi menés des projets.

coordonnés par la haute école. Des chercheurs de l'Unige sont aussi coordonnateurs de 3 projets SystemsX.ch, l'initiative suisse en biologie des systèmes. Enfin, l'Unige participe à 5 des 8 pôles de compétence en recherche énergétique (SCCER) qui ont été approuvés par la commission pour la technologie et l'innovation de la Confédération pour la période 2013-2016.

Dans le domaine de l'enseignement, les cours gratuits en ligne, les MOOCs, que l'Unige a choisi d'investir très tôt, faisant œuvre de pionnière aux côtés de l'EPFL, nécessiteront une collaboration de plus en plus étroite, notamment au niveau de l'arc lémanique, afin de valoriser la qualité de ses hautes écoles, mais aussi en raison des investissements importants qui seront nécessaires pour la mise en place de l'université numérique.

La fusion entre l'institut des sciences du mouvement et de la médecine du sport (ISMMS) et l'institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne est un bon exemple de concertation régionale ayant permis d'optimiser l'offre d'enseignement au niveau régional. Il en va de même pour le bachelor en théologie qui, pour faire face à la réduction du nombre d'étudiants, a été mutualisé, tout d'abord, entre les trois universités du triangle azur (Neuchâtel, Lausanne et Genève), puis, dès 2015, sur deux sites seulement en raison de la disparition de la chaire en théologie pratique à Neuchâtel.

Finalement, il ne fait aucun doute que les infrastructures indispensables pour maintenir la qualité de la recherche dans le domaine des sciences de la vie, particulièrement onéreuses, ne peuvent plus être acquises par une seule université mais doivent l'être conjointement par plusieurs hautes écoles. La proximité géographique est alors un atout pour de telles collaborations et les collaborations romandes sont fructueuses depuis de nombreuses années, comme en témoignent les coopérations entre les universités de Genève, de Lausanne et l'EPFL pour la modélisation numérique (CADMOS) ou l'imagerie biomédicale (CIBM). L'ouverture du Campus Biotech, qui regroupe sous le même toit des chercheurs de l'Unige et de l'EPFL, ainsi que des entreprises privées, vient encore renforcer cette logique coopérative.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP